

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1661

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 4 juin 2020, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1661 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement de construction afin de modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissées ou sur pilotis en béton (Règl. n° 1370)*».

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissées ou sur pilotis en béton ;

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 22 juin 2020.

Ce règlement est entré en vigueur le 23 juin 2020, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Deux-Montagnes, ce 7 juillet 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques